

Décision du 19 juin 2020

N° E20000061 /35

CODE : 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

LE CONSEILLER DELEGUE

Vu, enregistrées les 4 et 16 juin 2020, la lettre et la régularisation par lesquelles le président du pays de Guingamp demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du pays de Guingamp, ainsi que la note explicative et le résumé non technique du dossier ;*

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme.

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et notamment le dernier alinéa de son article 7 modifié par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 ;

Vu la décision du 24 mai 2019 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu les formulaires par lesquels les membres de la commission déclarent sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

M. Gérard Besret

**Membres titulaires :**

M. Michel Fromont

Mme Marie-Isabelle Pérais

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au président du pays de Guingamp et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Rennes, le 19 juin 2020

  
Pour le président,  
Pour ampliation  
E. Leloup

Le conseiller délégué,

D. Rémy